

INVITÉ

## La lutte anti-terrorisme: une «guerre»?



Mobilisation à Bellinzona en juin 2021, dans le cadre de la campagne contre la loi sur les mesures anti-terrorisme (loi MPT). KEYSTONE

Droits humains - Le système des droits humains révèle toute sa fragilité face aux mécanismes carcéraux. S'il est un domaine qui illustre particulièrement la difficulté d'associer prévention, sécurité et respect des droits humains, c'est celui de la proclamée guerre contre le terrorisme. Analyse de Florent Morisod, pour le bulletin Infoprisons.

### FLORENT MORISOD\*

Le film de Fulvio Bernasconi, *Un cri pour la justice*, retrace l'enquête au sujet des prisons secrètes de la CIA sur le sol européen. Une enquête que Dick Marty, ancien conseiller aux Etats tessinois mandaté par le Conseil de l'Europe pour diriger ce travail, raconte lui-même dans son livre *Une certaine idée de la justice*. Les rapports du Conseil de l'Europe concernant cette affaire mirent en lumière les agissements illicites de la CIA qui furent tolérés de façon complice par différentes nations européennes. Enlèvements, prisons secrètes, usage de torture; les violations des droits humains furent nombreuses.

Cette affaire illustre le fait que lorsqu'il s'agit de lutte contre le terrorisme, l'on constate une certaine propension à s'écarter des mécanismes des droits fondamentaux. Le champ lexical de la guerre est alors employé par les responsables politiques pour justifier tout type d'actions.

Pour appréhender la notion de guerre contre le terrorisme, demandons-nous tout d'abord ce qu'est le terrorisme, puis s'il est pertinent de qualifier la lutte contre le terrorisme de guerre. Finalement, un bref regard sur les réactions politiques de lutte contre le terrorisme permettra de clore cette courte réflexion sur le respect des droits humains dans le cadre des mesures antiterroristes.

## **Qu'est-ce que le terrorisme?**

Dans notre imaginaire collectif, la notion de terrorisme est souvent associée aux attentats récemment commis en Europe et revendiqués par l'Etat islamique. On ne saurait toutefois restreindre le terrorisme à ces seuls actes. Au fil des siècles, de nombreuses autres actions furent qualifiées de terroristes, qu'elles aient été perpétrées par des mouvements anarchistes, nationalistes, d'extrême gauche, ou, plus récemment, par des mouvements religio-identitaires. Le terrorisme ne connaît cependant pas de définition claire et unanime<sup>1</sup>. Il serait plutôt un instrument, une méthode, un moyen d'action<sup>2</sup>. Quand un acte devient-il terroriste?

La réponse à cette question mêle réflexions politiques et analyses historiques. Un acte considéré comme terroriste à une certaine époque peut être vu comme une insurrection courageuse et justifiée à une autre. Les différentes formes de terrorisme semblent toutefois se rejoindre vers une composante commune: un caractère politique<sup>3</sup>. Ainsi, le fait qu'il soit déjà difficile de tracer le contours du terrorisme devrait nous mettre en garde contre les discours trop simplistes et les législations trop rapidement adoptées sur ce délicat sujet.

L'on entend souvent des responsables politiques user du mot guerre pour qualifier la lutte contre le terrorisme. Ce terme, employé par George W. Bush à la suite des attentats du 11 septembre 2001, est fortement critiqué<sup>4</sup>. Il sous-entendrait tout d'abord que les actes terroristes sont des actes de guerre avant d'être des actes criminels, et devraient par conséquent être soumis au régime du droit de la guerre.

Plus inquiétant encore, ce vocable justifie de se comporter comme un Etat en guerre et de mettre de côté le respect des droits fondamentaux. Les terroristes deviennent ainsi les ennemis contre lesquels l'Etat se doit d'entrer en guerre. Comme le précise Philippe Currat, avocat genevois et ancien secrétaire général du Barreau pénal international, «la notion d'ennemi appelle celles de lutte et de guerre, impropres à un processus judiciaire et perturbatrices des garanties fondamentales. Nos sociétés se trouvent ainsi dans une sorte de frénésie sécuritaire»<sup>5</sup>.

Lors d'une récente table ronde organisée par la plateforme Infoprisons, l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss fédérale eut l'occasion de se prononcer sur ce concept de guerre contre le terrorisme.<sup>6</sup> Son analyse fut claire: «Le langage est totalement faux et met dans la tête des gens l'idée que tout est possible puisqu'on est en guerre. La guerre contre la drogue a provoqué les plus grandes incarcérations de toute l'histoire sans doute de l'humanité». Dans son ouvrage *Une certaine idée de la justice*, Dick Marty relevait au sujet de la guerre menée contre le terrorisme que «[...] non seulement le terrorisme n'a pas été vaincu, mais on l'a renforcé tout en bafouant les valeurs fondamentales de l'Etat de droit et d'une société démocratique»<sup>7</sup>.

## **Les réactions politiques**

S'il ne semble pas pertinent d'appliquer le qualificatif de guerre à la lutte contre le terrorisme, il n'en demeure pas moins que tout Etat a l'obligation de s'engager afin d'assurer la sécurité de sa population. Mais en matière de lutte contre le terrorisme, la situation est complexe. Différentes remarques peuvent être apportées<sup>8</sup>.

Tout d'abord, la volonté d'agir de façon préventive dans le but d'éviter à tout prix qu'un autre attentat ne puisse être commis peut se heurter au principe de l'Etat de droit. Par exemple, les normes pénales se doivent d'être particulièrement précises et déterminées, ce qui peut être incompatible avec la notion peu définissable de terrorisme. Ensuite, l'invocation d'une menace terroriste persistant après un attentat permet parfois de justifier l'adoption de lois excessivement sécuritaires et peu propices à obtenir des majorités dans une situation hors d'un état d'urgence. Finalement, au lendemain d'un attentat, les autorités politiques peuvent bénéficier d'un soutien populaire conséquent, sans que trop de voix ne s'élèvent contre l'érosion des droits fondamentaux nouvellement planifiée. Les critiques à l'encontre de ces nouvelles normes rapidement édictées sont

nombreuses: effet contre-productif – car sources d’injustices et de discriminations – coûts très élevés malgré un faible sentiment de sécurité, objectif déraisonnable d’éradiquer totalement le terrorisme, ou encore durcissement progressif et durable du système indépendamment de la menace 9.

Inutile de citer des politiques d’état d’urgence dans des pays ayant subi de tragiques attentats pour trouver des renforcements législatifs sujets à controverse du point de vue des droits humains. Un exemple récent dans notre pays est la Loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), acceptée par le peuple le 13 juin 2021. Critiquée par de nombreux et nombreuses spécialistes du droit (notamment au moyen d’une lettre ouverte signée par plus de 60 expert·es en droit des universités suisses), cette loi soulève diverses inquiétudes relatives aux droits humains et au principe de l’Etat de droit 10.

Lors de la table ronde organisée le 1er octobre, le conseiller aux Etats genevois Carlo Sommaruga constatait que «les débats sur des sujets extrêmement sensibles comme la sécurité et la proportionnalité des mesures dans le cadre du respect des droits fondamentaux aujourd’hui ne se déroulent pas comme ils se déroulaient à l’époque, et l’on voit la dimension sécuritaire l’emporter de manière lourde». Ce constat, partagé par de nombreux·ses spécialistes, renvoie à la nécessité de demeurer vigilant·es en matière de lutte contre le terrorisme.

Comme le précise Dick Marty dans son ouvrage, «il ne s’agit pas de minimiser de quelque façon que ce soit les dangers et le caractère odieux du terrorisme. Ce qui interpelle, c’est la façon d’appréhender ces différents risques et l’exploitation des émotions légitimes qu’en fait la politique»<sup>11</sup>. Ainsi, et comme nous le rappelaient les différent·es intervenant·es de la fête des 10 ans d’Infoprison, gardons à l’esprit que l’institution des droits humains n’est pas inébranlable et qu’il convient sans cesse de veiller à ce que les tentations sécuritaires n’affaiblissent pas l’Etat de droit démocratique et les droits fondamentaux. I

\* Paru dans Infoprison n°32, décembre 2021, sous le titre «Alerte sur les droits humains – l’exemple de la guerre contre le terrorisme», <https://infoprison.ch/>

1. Par exemple, Laurent Moreillon/Kastriot Lubishtani, «Aspects choisis de l’incrimination du terrorisme. Etude de droit comparé suisse, allemand, français et anglais (1/2)», Revue pénale suisse 136/2018 p. 499, p. 502 ss.
  2. Frédéric Bernard, «Lois contre le terrorisme et Etat de droit», La Semaine judiciaire, 2016, II, p. 177, p. 179 et les références citées; Philippe Currat, «Le droit face à de nouvelles générations de guerre et de terrorisme», Revue de l’avocat, 2016, p. 103, p. 103 s. et les références citées.
  3. Frédéric Bernard, op. cit., p. 179.
  4. Philippe Currat, op. cit., p. 105, et les références citées.
  5. Philippe Currat, op. cit., p. 107.
  6. Table ronde organisée à Lausanne dans le cadre de la manifestation «10 ans d’Infoprison», les 1er et 2 octobre 2021.
  7. Dick Marty, Une certaine idée de la justice, éditions Favre 2018, p. 197.
  8. Frédéric Bernard, op. cit., p. 182 s. et les références citées.
  9. Frédéric Bernard, op. cit., p. 195 ss et les références citées.
  10. «Mesures policières de lutte contre le terrorisme: quand la volonté de répression l’emporte sur les droits humains et l’Etat de droit», Prison Justice et Droits Humains – Bulletin spécial 10 ans d’Infoprison.
  11. Dick Marty, op. cit., p. 214.
-

## ON NOUS ÉCRIT

### SURVEILLANCE TOTALE

#### **Energie - Libero Zuppiroli réagit au projet d'électricité intelligente qui nous pend au nez.**

Le smartphone n'est pas le seul engin à espionner nos vies à des fins commerciales et sécuritaires. Le compteur communicant, qui enregistrera bientôt les signatures de notre consommation électrique, sera presque aussi intrusif. Le 30 décembre, Le Courrier nous a informé de l'avènement prochain de l'électricité intelligente; le chercheur, consulté à cette fin, y annonce: «nous essayons de prévoir le comportement des gens» (sans chercher à les espionner).

Pourtant le compteur permet de savoir à quelle heure vous vous levez, quand votre domicile est effectivement occupé, si vous êtes seul·e à l'occuper, et bien d'autres informations inscrites dans les courbes de charge de votre consommation électrique analysée au peigne fin par des intelligences artificielles. Ce n'est pas grave pour les personnes «qui n'ont rien à se reprocher»; mais les personnes au chômage, en maladie, les invalides et plus généralement toutes celles qui ont une vie précaire et difficile pourront être facilement surveillées.

Si la production et la distribution de l'électricité demeuraient dans des mains publiques, soucieuses de la vie privée, le compteur communicant pourrait effectivement «mieux coordonner production et consommation d'énergie propre». Mais avec la libéralisation du marché de l'électricité, des bourses se sont ouvertes où, à l'instar des prix du blé ou du pétrole, le prix de l'énergie est fixé au travers de spéculations, et les acteurs économiques qui disposent des données les plus complètes feront les bénéficiaires les plus juteux.

Pour éviter la dissémination de données sensibles, l'article se termine sur la proposition d'analyser directement sur les compteurs les données techniques, sans avoir à les enregistrer ou les envoyer ailleurs. Or il s'avère que le 9 juin 2021, j'avais posé par écrit à La Romande Énergie la question suivante: «Peut-on obtenir que ces données soient tout simplement effacées dès que produites, ne laissant aucune trace dans aucune mémoire ou aucun fichier?» Le 20 juillet, la réponse m'est parvenue dans une lettre, par ailleurs fort aimable: «Il n'est pas possible pour les clients de demander que les données soient détruites, elles sont stockées dans les systèmes sécurisés de Romande Énergie.» Comment croire et faire croire alors que les aspects commerciaux du projet et en particulier la vente de données pourraient être abandonnés au profit du respect de la vie privée !

LIBERO ZUPPIROLI,  
Bonvillars (VD)

## NOUVELLES RÈGLES EN VIGUEUR

#### **Société - Léon Meynet s'inquiète de nous voir de plus en plus enfermés dans un monde connecté et virtuel.**

Les lignes mondiales bougent à grande vitesse depuis notre entrée dans la pandémie du Covid-19 en mars 2020. Si nous avons vécu différents épisodes sanitaires contraignants, il y en a eu un, technologique celui-là, qui n'a cessé d'affirmer son emprise sur nos vies. Nous sommes entrés en fanfare dans une gestion du monde 2.0. Boosté par l'intrusion totalitaire de la 5G, les GAFA (Google, Amazon, Facebook, Apple) – mais en réalité ils sont bien plus nombreux à jouir de la situation – ont pris un ascendant absolu sur notre quotidien et nos comportements socioculturels.

La montée en puissance des nouvelles règles en vigueur sont confirmées par la généralisation du télétravail, l'explosion des cours, formations, séminaires à distance (merci Zoom!), la massification de l'ubérisation (des services en tout genre, de la livraison des colis à celle des repas à domicile), de

la high technicisation des prestations médicales et du futur grand bouleversement numérique que va créer la Metavers, nouveau joujou aliénant de Mark Zuckerberg.

Plus un interstice ne sera disponible pour restaurer la poésie d'avant, les ballades à travers champs, la joyeuseté de l'inopiné, la liberté de transgresser, la fantaisie des rassemblements impromptus, l'ivresse des odeurs premières, la grâce de l'escapade sauvage, la turbulence des imprévus, l'enivrement des saveurs jouissives. Tout sera classé en mémoire artificielle, en clips YouTube, en applications aussi sophistiquées que dérisoires. Dormons tranquilles, la prothèse pense pour nous, vit pour nous, agit pour nous, quand elle ne nous dicte pas la masse d'efforts qui est bonne pour notre santé au quotidien, le divertissement qui est le plus adapté à nos humeurs, les sentiments qui sont les plus appropriés à exprimer. Tout cela dicté à la milliseconde.

Connectés en permanence, il n'est d'ores et déjà plus possible de sortir de ce cyber monde dans lequel nous sommes enfermés, en ayant contribué, innocemment ou pas, et au nom du progrès, d'avoir choisi de l'être. Avons-nous le courage, la détermination, la volonté de vouloir en sortir, ou avons-nous définitivement lâché prise ?

LÉON MEYNET,  
Chêne-Bougeries (GE)